



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES DONS REÇUS

Règlement 414-2018 sur la gestion contractuelle

Année 2019

Date du dépôt du rapport	Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
13 janvier 2020	L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière

Ce rapport est affiché sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Joachim.

Au moins une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M)

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 13 janvier 2020.

Anick Patoine
Directrice générale et secrétaire-trésorière